



500 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1W7  
Tél. (514) 252.3209 / Fax/Télé. (514) 252.3211

## **DEMANDE D'INVITATION OFFICIELLE**

---

Afin de nous aider à préparer les lettres d'invitation des délégations, nous demandons aux fédérations nationales d'envoyer le formulaire ci-joint, dûment rempli, à [cheryl.tataryn@karatecanada.org](mailto:cheryl.tataryn@karatecanada.org).

Par la suite, Karaté Canada vous enverra une lettre d'invitation officielle que vous devrez remettre, accompagnée de tout autre document requis, au consulat canadien le plus près de chez vous.

Nous recommandons aux participants de soumettre leur demande environ **12 semaines** avant leur départ, afin de recevoir leur visa à temps.





500 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1W7  
Tél. (514) 252.3209 / Fax/Télé. (514) 252.3211

## **SOUSSION DES DEMANDES DE VISA**

Le Canada n'a pas de bureaux de visas dans tous les pays. Il est donc important que les délégués visitent le site internet du bureau canadien des visas ([bureaux des visas](#)) qui est chargé de traiter leur demande de visas. Ce site Web indique comment soumettre une demande de visa et quelle est la documentation requise.

La durée du traitement des demandes de visa ([Délais de traitement des demandes de visa](#)) varie d'un bureau de visas à l'autre et d'une période de l'année à l'autre. Nous incitons donc les participants à faire leur demande environ **12 semaines** avant la date de leur départ, afin d'assurer qu'ils reçoivent leurs visas à temps.

<a href="#">Autorisation de voyage électronique</a>	<b>Soumission à un centre de demandes de visas (CRDV) (<a href="#">Centre de réception des demandes de visa</a>)</b> <i>(en personne ou par courrier)</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ce système permet aux clients de faire leur demande en ligne.</li><li>• Les délégués qui optent pour une demande en ligne n'auront pas à soumettre leur passeport avant qu'un agent des visas le leur demande.</li><li>• Le bureau des visas envoie au demandeur des instructions lui disant comment et où envoyer son passeport pour finaliser le processus d'obtention du visa.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les CRDV sont des fournisseurs commerciaux de services que le gouvernement canadien autorise à fournir des services spécifiques aux demandeurs.</li><li>▪ Les CRDV offrent plusieurs services aux clients, et notamment les aident à remplir les formulaires, à répondre aux questions, et à s'assurer que les demandes sont complètes, ce qui réduit les délais non nécessaires ou les refus à cause de demandes incomplètes.</li><li>▪ Les CRDV sont des endroits où on recueille les renseignements <a href="#">biométriques</a> des demandeurs qui doivent les fournir.</li><li>▪ Les CRDV envoient les demandes aux bureaux des visas, et transmettent les décisions aux demandeurs d'une manière sécuritaire et confidentielle.</li><li>• Les CRDV ne traitent pas les demandes de visas, et n'ont aucune autorité de prise de décisions.</li></ul>



500 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1W7  
Tél. (514) 252.3209 / Fax/Télé. (514) 252.3211

### **Biométrie (Global Expansion)**

Dépendamment de votre nationalité, il se peut que vous deviez fournir vos renseignements biométriques :

- à partir du 31 juillet 2018, les ressortissants des pays d'Europe, du Moyen orient et d'Afrique doivent fournir leurs renseignements biométriques;
- et
- à partir du 31 décembre 2018, les ressortissants des pays d'Asie, d'Océanie («Asie Pacifique») et des Amériques doivent fournir leurs renseignements biométriques.

Pour obtenir des informations supplémentaires et savoir si vous devez fournir vos renseignements biométriques, veuillez consulter le site «[Quelques faits sur la biométrie](#)».

### **Autorisation électronique de voyage (AVE)**

À partir du 10 novembre 2016, on s'attend à ce que les ressortissants étrangers exempts de visa détiennent une [Autorisation électronique de voyage](#) pour voler ou transiter au Canada. Parmi les [exceptions](#) notons les citoyens américains et les voyageurs détenteurs d'un visa canadien valide. Les citoyens canadiens, y compris ceux qui ont une nationalité double, ainsi que les résidents permanents du Canada ne sont pas admissibles à faire une demande d'AVE.